



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction Aménagement du Territoire et Transition écologique
Service Transition Écologique et Connaissance Territoriale
Unité Autorité Environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Cayenne, le 30/03/2026

Le PRÉFET

à

Monsieur Henrique COSTA
SAS TORTUE
1462 Route des Plages
97 354 Rémire-Montjoly

Objet : Examen au cas par cas présenté pour un projet d'ARM "Bardo nord" à Régina.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2026 – 55

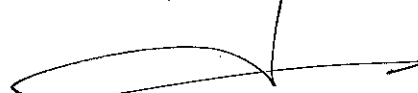
Vous avez transmis le 26 février 2026, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) "Bardo nord" sur la commune de Régina. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, de potentiels projets d'AEX sur le secteur pourraient être soumis à une étude d'impact environnementale en fonction de leurs localisations et caractéristiques, compte tenu des enjeux environnementaux présents.

En effet, l'extrémité ouest de l'ARM projetée se situe à moins de 750 m du site touristique « Camp Bonaventure » et des layons forestiers de randonnée. Aussi, votre projet est imbriqué entre trois ZNIEFF (dans un rayon d'1 km) dans un secteur où de nombreux enjeux faune/flore sont identifiés. Enfin, il existe un risque d'impacts additionnels engendré par la concomitance de plusieurs projets miniers sur une surface relativement restreinte en périphérie de plusieurs ZNIEFF.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.

Pour le préfet,
Le Directeur général des territoires
et de la mer



Ivan MARTIN